

Unité départementale de l'Isère
*Pôle risques technologiques
Unité SEVESO Plateformes*

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



PORCHER INDUSTRIES

56 chemin du Loup
38300 ECLOSE BADINIERES

Références : Is-045 RT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/03/2022 dans l'établissement PORCHER INDUSTRIES implanté 56 chemin du Loup 38300 ECLOSE BADINIERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La DREAL AURA organise une Opération Coup de Poing (OCP) en mars 2022 sur les "État des Stocks / Incendie / Confinement des eaux d'extinction". PORCHER INDUSTRIE a été retenu et contrôlé dans le cadre de cette OCP 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PORCHER INDUSTRIES
- 56 chemin du Loup 38300 ECLOSE BADINIERES
- Code AIOT dans GUN : 0006106993
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le GROUPE PORCHER INDUSTRIE est un groupe centenaire. A l'origine familiale et maintenant la propriété d'un fond de pension anglais WARWICK CAPITAL PARTNER, le groupe est spécialisé dans le textile technique. Il compte 13 sites répartis sur tous les continents et affiche un chiffre d'affaire avoisinant les 300 millions d'Euros par an.

Le site d'Eclosé Badinières réalise le tissage de fibres de verre et de fibres de polyamide destinées à un large panel de secteurs d'activités tels que les composites pour l'aéronautique, l'isolation électrique, les sports de loisir.

Les tissus de verre produits s'intègrent à une multitude de procédés industriels pour alléger le produit tout en contribuant à sa résistance (ex intérieurs d'avion etc..).

Les fibres de polyamide sont essentiellement destinées aux fabricants de toiles de parapente pour leur compacité, leur résistance et leur légèreté.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- État des Stocks / Incendie / Confinement des eaux d'extinction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'Inspection des Installations Classées (IIC) recommande de mettre en place des capacités de rétention plus adaptées sous les bidons de solutions présentes dans l'atelier et rangées en rack.

L'IIC note que les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées associées aux quais PL sont rejetées au milieu naturel sans prétraitement de type séparateur d'hydrocarbures alors que les surfaces dévolues aux VL dispose d'un tel équipement. L'IIC souhaite attirer l'attention de l'exploitant sur ce point.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Etat des stocks + FDS associées (2022-mars/1)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46	/	Lettre de suite préfectorale
Bassin de confinement (2022-mars/3)	Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 4.3.11	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan du réseau de collecte des Eaux Pluviales (EP) (2022-mars/2)	Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 4.3.10	/	Sans objet
stockage et lieu d'emploi (2022-mars/4)	Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 7.4.6	/	Sans objet
Moyens de défense incendie (2022-mars/5)	Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 7.5.1	/	Sans objet
Moyens de défense incendie (2022-mars/6)	Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 7.5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Selon l'exploitant, le site dispose a priori d'une capacité partielle de rétention due à la topographie de ces parkings VL (420 m³) et d'une zone de circulation PL (720 m³). La capacité de rétention ne couvre pas la totalité du besoin alors que l'article 4.3.11 de l'AP 13/12/12 prescrit depuis presque 10 ans un bassin de rétention de 2700m³.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction d'incendie seraient naturellement entraînées sur la RN 85(=RD1085) et elles sont susceptibles d'être polluées par les eaux des bains d'induction des fibres (acrylique notamment). Ce n'est pas acceptable. L'IIC propose donc un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de réaliser le bassin de confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie sous 20 mois à compter de sa date de notification.

2-4) Fiches de constats

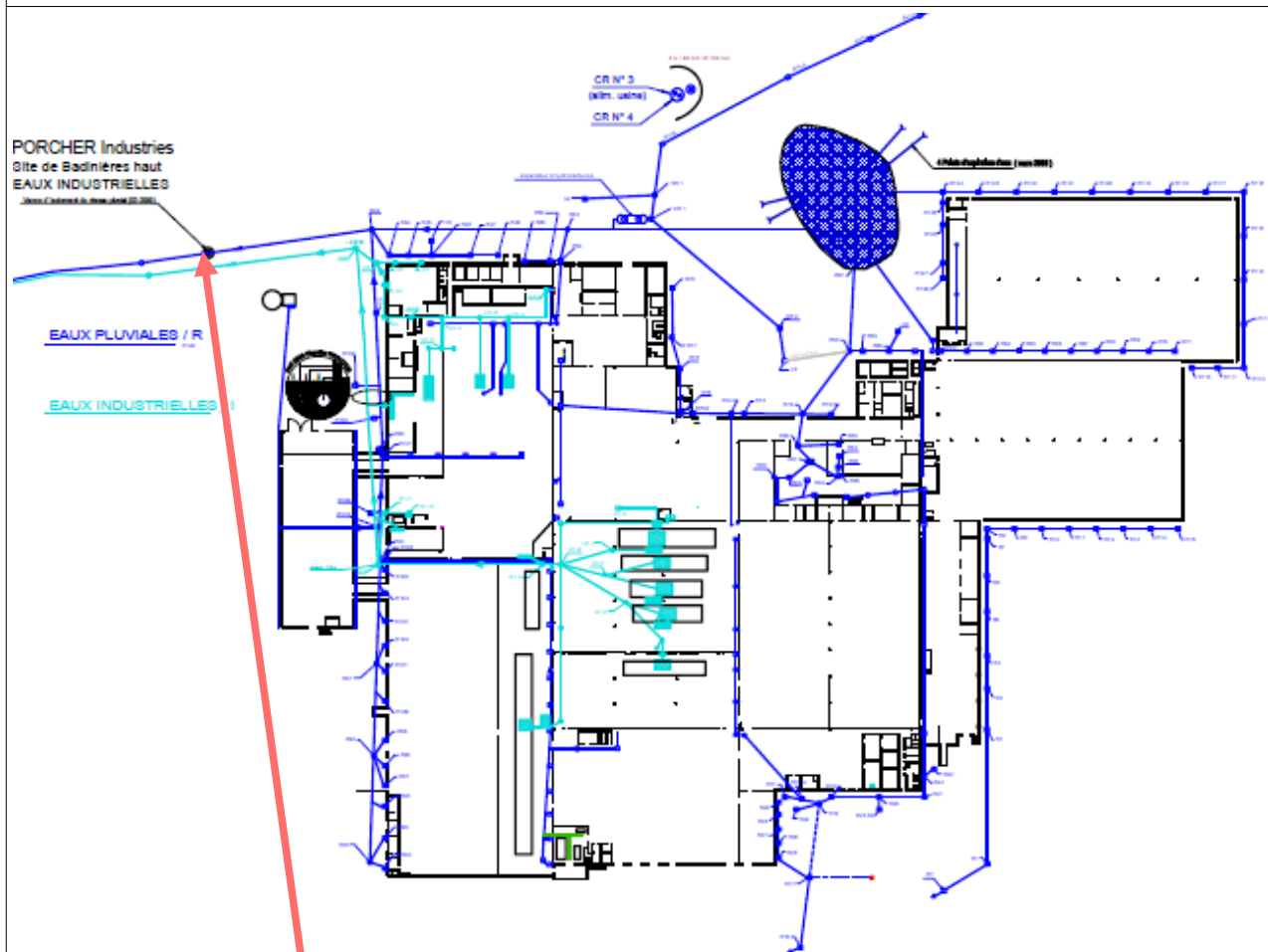
Nom du point de contrôle : Etat des stocks + FDS associées (2022-mars/1)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Tonnage+nature/famille si dangereux suivi des H224-H225-H226 & HP3
Prescription contrôlée : Outil pour SDIS en cas incendie/ Registre des volumes d'activités tenu à jour en lien avec la nomenclature ICPE
Constats : Pour suivre ses stocks de matières premières, emballages y compris, et produits finis, PORCHER INDUSTRIE utilise le logiciel de gestion des stocks du type "ERP" dont les seules finalités sont financières et logistiques (références produits codifiées, quantité par conditionnement, absence de repérage au sein du site). Il est commun au groupe. Il n'est pas du tout orienté sur les risques environnementaux et le classement par rubriques ICPE. L'établissement dispose d'un plan qui présente l'implantation des activités dont les entreposages et les produits chimiques. Pour ce qui est des produits chimiques, ils sont dans un local dédié qui est séparé physiquement de l'atelier de fabrication. Sur la porte du local précité est affichée la liste de tous les produits/substances susceptibles d'être présents, la quantité maximales par produit/substance et l'étiquetage/les pictogrammes associés par produit/substance. Ce document est également disponible sur le serveur externe du groupe (cloud). En conclusion, l'IIC estime que PORCHER INDUSTRIE n'est pas en mesure de produire en cas de sinistre un état de ses stocks associé à une localisation au sein du site. Ce n'est pas satisfaisant. L'IIC propose de demander par voie de lettre préfectorale à PORCHER INDUSTRIE de respecter l'article 46 de l'AM 4/10/10 dans le <u>délai de 6 mois</u> à compter de la date de ladite lettre préfectorale.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Plan du réseau de collecte des Eaux Pluviales (EP) (2022-mars/2)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 4.3.10
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales
Prescription contrôlée : Plan des EP + modalité de collecte
Constats : Le plan des réseaux de collecte des eaux est disponible et date du mois de mars 2015. C'est satisfaisant. L'IIC note que les eaux de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées associées aux quais PL sont rejetées au milieu naturel sans prétraitement de type séparateur d'hydrocarbures alors que les surfaces dévolues aux VL disposent d'un tel équipement. Au vu des travaux nécessaires à la mise en conformité (bassin de confinement), PORCHER INDUSTRIE devrait améliorer son mode de collecte et prétraitement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Chemin du Loup



RN 85



Sens de rotation de la clé en T qui actionne la fermeture de la vanne guillotine située à plusieurs mètres dans la trappe de visite / au niveau de la canalisation des eaux pluviales

Nom du point de contrôle : Bassin de confinement (2022-mars/3)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 4.3.11
Thème(s) : Risques accidentels, Volume bassin de confinement+ modalités fermeture automatique+essais
Prescription contrôlée : Volume du bassin de confinement 2700m3 à justifier + modalités fermeture automatique/type de confinement+entretien moyens de confinement
Constats : Un volume de 2700m3 pour confiner les eaux d'extinction d'un éventuel sinistre est prescrit à l'article 4.3.11 de l'AP 13/12/12. Ce volume n'existe pas. Ce n'est pas acceptable. L'IIC propose de rappeler par voie d'arrêté préfectoral de mise en demeure la prescription précitée. A ce jour seule la voirie VL et une partie de la voirie PL fait l'objet d'un mode de confinement au regard de la topographie locale. Les volumes de rétention VL (420 m3) et PL (720 m3) ont été calculés par la société SURFALP dans le cadre de l'étude de danger de la demande d'autorisation d'exploiter de 1999. Ils devront faire l'objet d'une nouvelle étude pour être prise en compte dans le calcul de la capacité totale à confiner. Une vanne guillotine manuelle est actionnable grâce à un clé en T pour confiner ces volumes. Cette vanne est située en dehors des limites de propriété de l'établissement. La clé en T est facilement accessible dans un atelier de maintenance dont une des issues de secours ouvre vers le parking VL. PORCHER INDUSTRIE réalise l'entretien de cette vanne guillotine (Facture OSIS du 22/10/21). Selon M. PONSARD Frédéric (technicien de maintenance), qui accompagne le prestataire, l'entretien comprend l'ouverture et la fermeture complète . Selon notre observation sur site, la pente naturelle du terrain est à l'opposé du confinement partiel du site (parking VL) ce qui contribuerait à générer une pollution du milieu par ruissellement vers la RN85 Lors de l'inspection, l'IIC et les représentants de PORCHER INDUSTRIE ont conclu d'une part que l'article 4.3.11 de l'AP 13/12/12 n'est pas respecté, et d'autre part qu'en première intention un délai de 20 mois semblait suffisant pour consulter des prestataires compétents (1) pour apprécier la pertinence du volume prescrit à l'aulne des guides D9 et D9A, et (2) pour définir et réaliser le chantier qui impacte la voirie (modifications de réseaux enterrés + pente naturelle à prendre en compte).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle : stockage et lieu d'emploi (2022-mars/4)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 74.6
Thème(s) : Risques accidentels, entreposage des matières dangereuses limité/strict nécessaire ateliers
Prescription contrôlée : entreposage des matières dangereuses limité/strict nécessaire ateliers
Constats : Le site dispose d'un plan qui présente l'implantation des activités dont les entreposages et les produits chimiques. Pour ce qui est des produits chimiques, ils sont dans un local dédié qui est séparé physiquement de l'atelier de fabrication. Sur la porte du local précité est affichée la liste de tous les produits/substances susceptibles d'être présents et la quantité maximales par produit/substance. Pour ce qui est des emballages cartons et palettes, ils sont entreposés dans un bâtiment qui est entièrement déconnecté du bâtiment principal. Un rideau d'eau est positionné sur la façade du bâtiment principal en regard du bâtiment de stockage des emballages pour protéger le bâtiment principal du flux thermique émis en cas d'incendie. Ce rideau est alimenté par la réserve en eau de 950 m3. Les matières premières et les produits finis sont entreposés dans des parties du bâtiment principal à proximité des quais. Des espaces pour la circulation sont laissés libres pour distinguer les zones de stockage et de production lorsqu'il n'y a pas de mur. Les stockages sont convenablement organisés. La prescription est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de défense incendie (2022-mars/5)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 7.5.1	
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteur, RIA, détection, extinction auto	
Prescription contrôlée : Poteaux Incendie à moins de 100m	
Constats : Le site dispose de 7 poteaux privés qui sont alimentés par la réserve en eau de 950m ³ et qui sont répartis dans le site. Des extincteurs adaptés aux risques et des RIA sont répartis sur le site. L'IIC a consulté le plan qui synthétise l'implantation des moyens de défense incendie. Le bâtiment de stockage des emballages dispose d'un sprinklage. L'organisme de vérification du sprinklage avait fait des observations avec des demandes d'actions dans son rapport du 7/1/22. PORCHER INDUSTRIE a pris en compte les demandes et mandaté des prestataires pour lever les demandes. Les vérifications de ces moyens datent de moins de 6 mois. C'est satisfaisant.	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	
	
Cuve de sprinklage de 950 m ³	Bassin Paysager comptabilisé comme réserve d'eaux incendie de 1000m ³

Nom du point de contrôle : Moyens de défense incendie (2022-mars/6)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/12/2012, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Essai en simultané des poteau pour atteindre 900m ³ /h
Prescription contrôlée : Essai en simultané des poteau pour atteindre 900m ³ /h
Constats : Le site dispose d'un bassin paysager (côté parking VL=chemin du Loup) qui peut être utilisé comme réserve en eau d'extinction d'un volume de 1000m ³ . 2 points de pompage sont prévus et équipés à cette fin. L'IIC a constaté la présence du bassin dont l'accès est sécurisé (clôture en place). En revanche, il est particulièrement encombré par des végétaux et le niveau d'eau semblait inférieur à un niveau de remplissage "normal". Le cuve de sprinklage de 950m ³ sert à l'extinction automatique installée dans le bâtiment des emballages mais aussi à l'alimentation du rideau d'eau et des poteaux incendie privé. Pour compléter le dispositif 2 poteaux incendie public sont disponibles en périphérie du site. Il est prescrit que les poteaux incendie doivent fournir 900m ³ /h pendant 2 heures soit au total 1800m ³ . Les volumes cumulés de la cuve sprinklage et du bassin paysager portent à 1950 m ³ (=1000+950) le volume d'eau disponible. C'est satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet